

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durrutyprésente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Commission portuaire de bien-être des gens de mer - Désignation du représentant de la commune.

L'article 5 du décret n° 2007-1227 du 21 août 2007 a institué les commissions portuaires de bien-être des gens de mer. Présidées par le préfet, elles sont chargées d'examiner l'adéquation des moyens et services mis à disposition des marins, aux besoins de ces derniers. Elles formulent à cette fin des propositions en vue de l'amélioration du fonctionnement des ports, notamment par des actions de conseil auprès des autorités ou des associations concourant à l'accueil des gens de mer.

Le port de Bayonne fait partie des ports concernés par ce dispositif et la ville y est représentée au même titre que les collectivités sur le territoire desquelles se trouvent implantées les installations portuaires.

Il est demandé au conseil municipal de désigner le représentant de la commune à la commission portuaire de bien-être des gens de mer instituée pour le port de Bayonne.

S'est porté candidat :

Majorité municipale : Franck Mari.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

A obtenu :

- M. Franck Mari : 32 voix

Est désigné, à la majorité absolue, représentant de la commune de Bayonne à la commission portuaire de bien-être des gens de mer :

- M. Franck MARI

Ont signé au registre les membres présents.